



# Droit de Naître

## Jamais on n'a autant tué

### Sommaire

**Jamais on n'a autant tué**  
*pages 1 et 2*

**Avortement à domicile : le drame caché**  
*page 2*

**Vers l'avortement sans délai ?**  
*page 3*

**Une loi scélérate votée à l'Assemblée**  
*page 4*

**États-Unis : bientôt la fin de « Roe vs Wade » ?**  
*page 5*

**« Je suis pro-vie éternelle ! »**  
*page 5*

**Inde : l'avortement, ignoble outil de sélection**  
*page 7*

**« Elles souhaitent que toutes les femmes avortent »**  
*page 7*

**Fuite en avant sur l'avortement : des évêques protestent**  
*page 8*

**P**lus de 232 000 « IVG » ont été pratiqués en France, en 2019. Sans doute jamais n'a-t-on autant tué de bébés dans notre pays. Pour trois naissances, il y a maintenant un avortement. Ceci sans même prendre en compte les avortements très précoces (pilule du lendemain, stérilet) et les avortements « médicaux » (IMG). Ces chiffres effrayants font que l'avortement est, de très loin, la première cause de mortalité dans notre pays. La France est la nation d'Europe occidentale où l'on avorte le plus, largement devant l'Allemagne, pays pourtant plus peuplé que le nôtre.

Quand un coronavirus tue 30 000 personnes, tout le pays s'arrête. Mais, quand 232 000 bébés sont mis à mort, qui s'en préoccupe ? Pire, ceux qui nous gouvernent semblent juger que ce n'est suffisant ! Alors que n'importe quel État au monde prendrait des mesures pour endiguer ce fléau, en France c'est le contraire. Tandis que les services médicaux étaient mobili-

sés contre l'épidémie du Covid-19, le ministre de la Santé a exigé que l'avortement soit traité en urgence. Hélas, cette décision insensée n'était qu'un prélude à l'offensive sans précédent du lobby de l'avortement à laquelle nous assistons depuis lors.

Cet été, une loi scélérate a été déposée par une quarantaine de députés appartenant à plusieurs groupes parlementaires. Cette loi reprend les revendications les plus extrêmes du lobby de l'avortement : allongement du délai pour recourir à une « IVG » de 12 à 14 semaines, suppression de la clause de conscience des médecins relatives à l'avortement, possibilité de pratiquer des avortements en dehors des structures hospitalières, droit pour les sages-femmes de réaliser des avortements chirurgicaux...

Le 8 octobre, l'Assemblée nationale a voté en première lecture les deux premières mesures. Dans la nuit du 31 juillet au 1er août, un cavalier législatif – c'est-à-dire un amendement n'ayant aucun rapport avec la loi

à laquelle il se rapporte – a été voté par surprise afin de permettre le recours à un avortement médical pour des raisons de « détresse psychosociale. » Bien sûr, le flou entourant cette condition ouvre la porte à toutes les interprétations, et donc de facto à l'avortement sans restriction de délai puisque l'« IMG » est possible jusqu'à 9 mois.

En cherchant à détruire méthodiquement les dernières barrières protégeant l'enfant à naître, le lobby de l'avortement a peut-être commis une grave erreur straté-

gique. Pour beaucoup de Français, jusqu'alors favorables à la loi Veil, trop c'est trop ! « Je trouve ça terrible ! On tue un enfant ! », a ainsi réagi le philosophe athée Michel Onfray, pourtant connu pour son combat en faveur de l'euthanasie et ses convictions libertaires.

*Droit de Naître* a été bien sûr au premier rang pour contribuer à ce réveil. C'est maintenant ou jamais que les Français doivent comprendre qu'une société qui tue ses propres enfants n'a aucun avenir, comme le disait déjà le pape Jean-Paul II. ■



## Avortement à domicile : le drame caché

Une récente étude publiée dans la revue américaine *Health Communications* dénonce la pratique des avortements médicamenteux à domicile, ceux-ci étant malheureusement de plus en plus fréquents, surtout depuis le début de la crise sanitaire du coronavirus. Selon l'étude, les avortements à domicile, en plus de supprimer un innocent, ont un impact sur la santé émotionnelle et le bien-être de celles qui utilisent cette méthode.

Dans un centre d'avortement, on ne permet jamais réellement aux femmes de voir le bébé qu'elles ont avorté. C'est un principe : protéger les femmes de ce qu'elles viennent de faire est essentiel pour maintenir la fiction selon laquelle l'avortement est une simple procédure de soins de santé, et rien de plus. Dans le cas des avortements à domicile, au contraire, de nombreuses femmes, voire la majorité, voient le bébé qu'elles ont avorté. L'impact de cette vision et la prise de conscience à ce moment-là sont traumatisants.

L'étude recense des témoignages de plusieurs femmes à propos de cette expérience douloureuse :

« On m'a dit que ça ne ferait pas mal et que je ne ressentirai rien. C'était un tel mensonge. J'ai tout senti, j'ai tout entendu, j'ai tout vu. J'ai fini par perdre connaissance à cause de la douleur [...] »

« On nous a dit que tout redeviendrait à la normale et que cela ne nous affectera pas mais ils avaient tort !!! Tout ce que je ressens, c'est le vide et la haine. J'étais la fille la plus heureuse et la plus positive. Tout ce que je veux, c'est le reprendre. »

Il est probable que les avortements médicamenteux à domicile continuent d'augmenter... Mais il est également possible que, à la suite de cette expérience terrible de se retrouver face au bébé expulsé de son propre corps, beaucoup de femmes témoignent de ce que les institutions leur ont longtemps caché : la réalité de l'avortement. ■

# Vers l'avortement sans délai ?

**A** lors que les Français étaient en vacances et que l'Assemblée nationale était presque vide, une poignée de parlementaires a ajouté un amendement à la loi de bioéthique au plus profond de la nuit du 31 juillet au 1er août. Cet amendement autorise le recours à une « IMG » – interruption médicale de grossesse – si la mère du bébé se trouve en situation de détresse « psycho-sociale ». Or l'« IMG », contrairement à l'« IVG », n'est encadrée par aucun délai légal !

À 9 mois, qu'est-ce qui différencie un bébé sur le point de naître d'un nouveau-né ? Imaginez la souffrance de l'enfant quand il sera empoisonné, brûlé ou déchiqueté par l'avorteur...

Est-ce en tuant un bébé de 9 mois que l'on va mettre fin à la détresse vécue par sa maman ? Quelle hy-

pocrisie et quel cynisme ! En fait, la situation de « détresse psychosociale » n'est qu'un prétexte pour permettre l'avortement sans limite.

Les députés se gardent bien en effet de définir en quoi consiste cette situation ! L'appréciation dépendra du médecin avorteur et, comme la plupart d'entre eux sont des militants de l'avortement, il est clair que le bébé n'aura aucune chance. Le critère de détresse est d'ailleurs tellement indéfini qu'il avait été aboli pour l'« IVG » car jugé « arbitraire », « inutile » et « culpabilisant » pour les femmes. Bien sûr, tout porte à croire qu'il en sera très vite de même pour l'« IMG » : le critère de détresse ne sera jamais vérifié et ensuite on l'abolira purement et simplement car on le jugera superflu. L'objectif du Planning familial et de ses alliés sera alors atteint : l'avortement pour toutes, sur libre demande, sans restriction d'aucune sorte.

Quelle sera l'étape suivante ? L'infanticide ? Certains États américains autorisent le médecin à tuer le bébé durant l'accouchement pourvu qu'il n'ait pas totalement quitté le ventre de sa mère. Évidemment, il s'agit là d'une sinistre opportunité pour le trafic d'organes...

Heureusement, pour que l'amendement ait force de loi, il doit encore être approuvé par le Sénat et ensuite par les deux assemblées sur un texte commun dans une Commission Mixte Paritaire. Cette nouvelle étape du processus législatif ne devrait pas avoir lieu avant janvier 2021. Profitant de ce sursis, *Droit de Naître* a lancé de toute urgence une campagne nationale d'alerte et de mobilisation. ■



Assemblée Nationale, Paris. Alessio Bragadini, CC BY-SA 2.0, via Wikimedia Commons

droitdenaitre.org



# Une loi scélérate votée à l'Assemblée

**L**e 8 octobre 2020 est à marquer d'une pierre noire dans les annales de l'Assemblée nationale. En première lecture, les députés ont en effet adopté une loi qui reprend à son compte les revendications les plus extrêmes du lobby de l'avortement : allongement du délai pour recourir à une « IVG » de 12 à 14 semaines et suppression de la clause de conscience des médecins relative à l'avortement.

Autoriser l'avortement jusqu'à la 14e semaine de grossesse n'a hélas rien d'anodin... À ce stade, le bébé prend du poids, l'audition et les connexions neurologiques se développent et son sexe peut être déterminé avec certitude. « Pour faire sortir la tête ossifiée (du bébé) de l'utérus, il faut l'écraser avec une pince spéciale », a rappelé le Collège national des gynécologues-obstétriciens français.

Cet acte est si ignoble qu'il est probable que de nombreux médecins vont refuser de s'y livrer... Selon le professeur Israël Nisand pourtant connu pour ses positions pro-avortement, quand l'« IVG » est passée de 10 à 12 semaines, un tiers des avorteurs a renoncé à continuer

sa besogne ! Le Collège national des gynécologues-obstétriciens français, présidé par le même professeur Nisand, reconnaît dans un communiqué que l'on « peut comprendre qu'il puisse être choquant pour la majorité des praticiens » de supprimer un bébé de 14 semaines.

Hélas, le lobby de l'avortement a tout prévu puisque cette loi contient également l'abrogation de la clause de conscience relative à l'avortement ! « Les états d'âme de professionnels n'ont pas à influencer sur le droit des femmes à avorter », font valoir, avec un incroyable cynisme, les partisans de ce texte.

Bien sûr, cette loi n'est qu'une étape... Déjà, le Planning familial exige sur son site internet l'« IVG » jusqu'à 22 semaines !

*Droit de Naître* a réagi en demandant à ses sympathisants de protester auprès du Président de la république afin qu'il ordonne à ses troupes de rejeter ce projet de loi en deuxième lecture. Emmanuel Macron serait, dit-on, mal à l'aise avec un débat qui risque de lui aliéner le vote d'une partie des Français alors que les élections de 2022 approchent... ■

## Une loi pour la liberté de conscience

Député non-inscrit, Emmanuelle Ménard a déposé une proposition de loi visant à sanctuariser le droit à l'objection de conscience aujourd'hui si menacé. « Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques ou morales du fait que ces personnes [...] ont décidé d'invoquer ou de ne pas invoquer une clause de conscience garantie par la loi », stipule l'article 3 contesté pas la proposition de loi de Mme Ménard. « Nul n'a à juger le droit d'une personne d'estimer, en conscience et pour des motifs philosophiques, religieux ou humanistes, de ne pouvoir prêter son concours personnel à l'accomplissement d'un acte qui contrarie sa conscience », a fait valoir le député de l'Hérault. Voilà une proposition de loi qui vient à point nommé au moment où le lobby de l'avortement veut forcer les médecins à tuer. ■



# États-Unis : bientôt la fin de « Roe vs Wade » ?

**E**n 1973, sept juges avaient fait basculer le destin de l'Amérique. Les plus hauts magistrats du pays avaient rendu un arrêt – connu sous le nom de « Roe vs Wade » – stipulant que les lois criminalisant ou restreignant l'accès à l'avortement étaient incompatibles avec le 14<sup>e</sup> amendement de la Constitution américaine qui protège le droit à la vie privée. *De facto*, cette décision de la Cour suprême a légalisé l'avortement sur l'ensemble du territoire américain sans que les représentants élus de la nation aient à se prononcer.

Devant cette décision inique, les militants pro-life américains n'ont jamais désarmé. Après bientôt 50 ans de lutte, ils semblent plus près de la victoire que jamais. Pour remplacer à la Cour Suprême la juge Ruth Bader Ginsburg réputée pour ses convictions gauchistes, Donald Trump a choisi Amy Coney Barrett, une mère de sept enfants, catholique convaincue et donc logique-

ment opposée à l'avortement et à l'arrêt Roe vs Wade. Bien sûr, la gauche américaine est vent debout contre cette magistrate dont la rigueur et le professionnalisme sont pourtant salués par l'ensemble de ses confrères.

Avec la nomination de Mme Barrett, la Cour suprême des États-Unis comptera une solide majorité de juges conservateurs. Un revirement de jurisprudence sur la question du droit à la vie n'aurait alors plus rien d'une chimère. Bien que cela soit peu fréquent, ce ne serait pas la première fois que la Cour suprême reviendrait sur une décision antérieure...

L'abrogation de la jurisprudence « Roe vs Wade » constituerait un coup terrible pour le camp *pro-choice* dont l'un des plus grands mensonges est de faire croire que la légalisation de l'avortement va dans le sens de l'histoire et qu'il est donc vain de tenter de s'y opposer. ■



## « Je suis pro-vie éternelle ! »

Voilà une religieuse qui n'a pas peur de dire les choses ! Lors de la convention nationale du Parti républicain américain, sœur Deirdre Byrne Posc, ancien médecin militaire et membre de la congrégation des Petits Ouvriers des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie, a prononcé, devant des millions de téléspectateurs, un discours pro-vie qui fera date. La religieuse a martelé à la tribune que si beaucoup de personnes sont marginalisées « au-delà de nos frontières, la vérité est que le plus grand groupe marginalisé du monde se trouve ici aux États-Unis. Ce sont les enfants à naître ». « En tant que médecin, je peux affirmer sans le moindre doute : la vie commence à la conception. Bien que ce que j'ai à dire puisse être difficile à entendre pour certains, je le dis non seulement parce que je suis pro-vie, mais parce que je suis pro-vie éternelle et je veux que nous arrivions tous ensemble, un jour, au Ciel », a insisté la religieuse. C'est peu dire que le discours et l'attitude de cette courageuse religieuse feraient bien de nous inspirer en Europe. ■



Capitule d'écran - Sr. Deirdre Byrne, POSC, Addressing the Republican National Convention - YouTube - Currents News



## Le courrier des amis de Droit de Naître

### L'avortement à 9 mois est un infanticide !

✓ « Félicitations pour cette nouvelle intervention ! Et merci de votre vigilance irremplaçable ! Je signe et j'exhorte à signer avec le commentaire suivant : « Pour qualifier ce qu'autorise l'amendement à la loi bio-éthique votée par une poignée de députés (un parlement croupion), dans la nuit du 31 juillet au 1er août 2020, ce n'est plus le mot avortement ou l'expression IVG ou IMG (interruption médicale de grossesse) qui conviennent, c'est infanticide. » Car comme le dit *Droit de naître*, « à neuf mois, qu'est-ce qui différencie un bébé sur le point de naître d'un nouveau-né ? » M. B.D.

### Même Simone Veil le disait !

✓ « J'ai pensé à votre dernière campagne contre ce projet stalinien de certains députés, de supprimer le droit à l'objection de conscience des médecins dont la mission a toujours été de soigner et protéger la vie et rien d'autre.

Il s'agit d'un extrait d'un de vos anciens bulletins de 2007, que j'ai notamment utilisé dans la première version de ma lettre aux députés avant le confinement de mars au sujet de la loi de bioéthique, environ 400 l'avaient reçu. Je vous invite vivement à le réutiliser, car peu de gens connaissent cette interview. Saviez-vous ce qu'avait dit en été 2007 Simone VEIL elle-même, à Emmanuel GALIERO, journaliste à TV Mag, à propos d'un reportage sur les avortements pratiqués jusqu'à 8 mois de grossesse en Espagne, dans l'émission « Envoyé Spécial » sur France 2 en juin 2007 ?

Interrogée sur ces avortements tardifs elle a répondu : « C'est effrayant. » Interrogée sur la clause de conscience inscrite dans sa loi, elle a répondu : « On comprend que pour un certain nombre de gens, il existe un cas de conscience face à cette pratique. C'est une question éthique et pas seulement un geste médical. La seule chose que j'avais négocié avec l'Église était de ne pas contraindre les médecins. C'est un point à maintenir, car on ne peut obliger quelqu'un à aller contre ses convictions. Il est de plus en plus évident scientifiquement que, dès la conception il s'agit d'un être vivant. » M. A.S.



Albert Anker, Schreibende Knaben, um 1875

# Inde : l'avortement, ignoble outil de sélection

Les mouvements féministes dénoncent avec force les « féminicides », c'est-à-dire les crimes qui seraient perpétrés contre les femmes par haine du sexe féminin. Pourtant, quand cette haine conduit, sans aucun doute possible, à un massacre de masse, les féministes sont soudain absentes...

Selon un récent rapport publié dans le quotidien britannique *The Guardian*, on estime à 6,8 millions le nombre de « naissances féminines en moins » en Inde d'ici 2030. Les auteurs de ce rapport soulignent que « la préférence culturelle pour un fils est plus élevée dans les 17 États du nord du pays, l'État le plus peuplé de l'Uttar Pradesh affichant le déficit le plus élevé de naissances féminines ».

La raison de cet incroyable déséquilibre démographique est simple : les petites filles, réputées représenter un investissement peu rentable pour leurs parents, sont systématiquement avortées. Bien que le gouvernement indien ait interdit la pratique de la détermination du sexe des enfants à naître, les chercheurs estiment que l'avortement sélectif en fonction du sexe est à l'origine de l'« absence » de 63 millions de femmes depuis il y a cinquante ans.

Si les féministes avaient vraiment à cœur la cause des femmes, elles seraient les premières à monter au créneau pour dénoncer cet épouvantable massacre. Leur silence prouve que les femmes ne sont pour elles qu'un prétexte visant à camoufler leur but ultime : promouvoir à tout prix l'avortement. ■



Photo : Freepick.com

## « Elles souhaitent que toutes les femmes avortent »

Président du syndicat national des gynécologues-obstétriciens de France, le docteur de Rochambeau s'est rendu célèbre en rappelant, en septembre 2018 au micro de TMC, que l'avortement est un homicide. Deux ans plus tard, le courageux gynécologue tire à nouveau la sonnette d'alarme. Dans un entretien accordé au magazine *L'Incorrect*, il dénonce l'horreur de l'avortement à 14 semaines, une pratique que veulent légaliser les députés : « C'est une opération (...) qui consiste à broyer les organes de ce qui n'est plus un embryon, mais un fœtus. » Bertrand de Rochambeau ajoute : « C'est un geste qui évidemment marque le médecin, dont le métier est plutôt de faire en sorte de sauver des grossesses plutôt que devoir écraser des fœtus. » Adeptes du franc-parler, le docteur de Rochambeau exécute le projet de loi actuellement en débat au Parlement d'une formule lapidaire : « Cette loi est la volonté de féministes qui souhaitent que toutes les femmes aient un avortement, et à tout âge du fœtus, à leur volonté. » On ne saurait mieux dire. ■



# Fuite en avant sur l'avortement : des évêques protestent

N° Vert 0 800 880 521



**P**lusieurs évêques ont dénoncé sur les réseaux sociaux les lois mortifères actuellement à l'ordre du jour au Parlement.

« En 1<sup>ère</sup> lecture, 102 députés ont voté pour l'allongement de l'IVG à 14 semaines. 65 ont voté contre. Les autres sont absents (=410). Une honte alors qu'il y a 232.000 IVG par an en France », a dénoncé l'évêque de Montauban, Mgr Ginoux.

L'évêque de Bayonne, Mgr Aillet a employé lui aussi des mots forts : « On apitoie l'opinion publique sur le sort des animaux et on vote l'allongement du délai de l'avortement à 14 semaines dans l'indifférence générale : monstrueuse inversion des valeurs ! Ce mot de Bernanos se vérifie de plus en plus : l'homme moderne a la tripe molle et le cœur dur ! »

« Quelle tristesse de voir le sort réservé par l'Exécutif (qui porte bien son nom) à l'enfant à naître ? Le Parlement s'engagera-t-il à pro-

téger le plus petit ? L'IMG jusqu'à 9 mois pour cause de détresse psychosociale, l'allongement du délai de l'IVG à 14 semaines : Pitié ! », a-t-il également twitté.

Évêque de Fréjus-Toulon, Mgr Rey a choisi Facebook pour manifester son désaccord avec la loi votée dans la nuit du 31 juillet au 1<sup>er</sup> août : « Ainsi les avortements seront rendus possibles jusqu'au terme de la grossesse. La suppression toujours plus importante des enfants à naître est une épouvantable tragédie et cette nouvelle atteinte à la vie doit être dénoncée avec la plus grande force. »

Dans une déclaration rendue publique le 6 octobre, le Conseil permanent de la Conférence des évêques de France a interpellé les parlementaires : « Une société peut-elle être fraternelle lorsqu'elle n'a rien de mieux à proposer aux mères en détresse que l'élimination de l'enfant qu'elles portent ? » ■



« Les Nouvelles de *Droit de Naître* »  
est une publication de  
l'Association *Droit de Naître*.

ISSN : 1283-699

Directeur de la publication : M. Fernandez  
Comité de rédaction : M. Georges Martin

Edité par Droit de Naître, association loi 1901,  
constituée le 21 septembre 1995, durée illimitée.

N. SIRET : 407 650 175 00034

Siège social : 39 av. Pasteur - 92400 Courbevoie  
Tél. : 0 800 880 521

E-mail : [contact@droitdenaitre.org](mailto:contact@droitdenaitre.org)

Site : [www.droitdenaitre.org](http://www.droitdenaitre.org)

Flashage-impression :

GEIE Européenne de Médias

ZI St-Arnoult 28170 Châteauneuf-en-Thymerais  
RCS C383983798